



## **PROJET ASSOCIATIF 2021-2025 ESPOIR57**

### **IDENTITE D'ESPOIR57 :**

*L'association L'ESPOIR a été créée le 28 juin 1988 et est inscrite au registre des associations au Tribunal d'Instance de Metz sous volume CV n° 35 Poste 2.*

*De nouveaux statuts sont adoptés le 7 septembre 1994 et inscrits au registre des associations sous volume CV n° 35 Poste, 05 modifiant la dénomination de l'association qui devient alors l'association « **ESPOIR-UNAFAM 57** ».*

*En 1999, le Conseil d'Administration de l'association a proposé une modification de statuts concernant les articles liant fortement ESPOIR –UNAFAM 57 à l'UNAFAM.*

*Ainsi, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 novembre 2000, de nouveaux statuts permettant la totale autonomie de l'association ont été présentés et votés.*

*Les statuts de 2013 ouvraient ainsi l'association aux Personnes non adhérentes à l'UNAFAM, et l'association se dénommait dorénavant ESPOIR57.*

*Soucieuse de mieux répondre aux besoins des Personnes souffrant de troubles psychiques dans une démarche de prise en charge globale et en étant largement ouverte au partenariat, ESPOIR57 a proposé une modification de ses statuts lors de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2019 qui les a adoptés.*

*Actuellement son Conseil d'Administration est composé de 13 personnes aux compétences diversifiées et animées par la défense des politiques sociales à l'égard des personnes fragilisées par des troubles psychiques. Des professionnels formés permettent à ESPOIR57 de réaliser ses objectifs dans la logique d'un accompagnement personnalisé et global des Personnes souffrant de troubles psychiques.*

*Le siège d'ESPOIR57 est sis au 301, rue du Général VANSANTBERGUE à MARLY, localisation de l'ensemble des établissements et service gérés par l'Association, à l'exception des GEM qui disposent de leurs propres locaux situés « en ville ».*

*Cette proximité entre les différents services et l'association facilite les échanges entre les professionnels et la dynamique propice à un accompagnement global des personnes.*

***Tout membre de l'Association doit adhérer à son Projet Associatif ainsi qu'à l'ensemble de ses valeurs. Il doit respecter le fonctionnement démocratique de l'Association ainsi que les décisions adoptées par la majorité de ses membres.***

## **VALEURS D'ESPOIR57 :**

*L'Association ESPOIR57 est totalement mobilisée en faveur de Personnes souffrant de troubles psychiques et y adhérer, quelle que soit la place qu'on y occupe, membre, administrateur, bénévole, oblige chacun de ses membres à respecter ces principales valeurs :*

- *HUMANISME : reconnaissance des valeurs humaines de chacun afin de contribuer à son épanouissement.*
- *ENGAGEMENT : capacité à se mobiliser pour une cause ou une personne.*
- *DISPONIBILITE : engagement à participer réellement, dans la mesure de ses moyens et de son temps disponible, à la mission de l'association.*
- *LAICITE : liberté de conscience et égalité de tous quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions mais interdiction d'imposer ses croyances ou ses pratiques à autrui.*
- *ECOUTE : capacité à prendre du temps et de l'attention aux autres.*
- *EMPATHIE : faculté à se mettre à la place d'autrui et à comprendre ses problèmes.*
- *TOLERANCE : acceptation de la différence et refus du jugement.*
- *ENTRAIDE : aptitude à aider autrui et à accepter son aide.*
- *RESPECT : considération de l'autre et reconnaissance de ses qualités.*
- *CONFIDENTIALITE : respect du secret professionnel ou secret partagé dans l'intérêt des personnes.*
- *NEUTRALITE POLITIQUE : refus d'une approche politisée dans l'ensemble des actions et non prise en compte des orientations politiques de chacun.*
- *JUSTICE : Assurance d'une égalité de traitement et refus de toute discrimination.*

*Participer à une mission d'utilité publique nous incite fortement à rechercher constamment à optimiser et diversifier les réponses et dispositifs visant à améliorer les conditions de vie des personnes qui nous sont confiées. Cette démarche nécessite de respecter les valeurs suivantes :*

- *COOPERATION : mettre à disposition de l'association ses compétences, son temps, son énergie.*
- *DYNAMISME : capacité à avancer, à progresser et à réaliser.*
- *ADAPTABILITE : aptitude à analyser le contexte afin d'être plus efficace.*

- *AMBITION : faculté à voir plus fort, plus loin, plus haut...*
- *INNOVATION : capacité à la création et à l'expérimentation.*
- *PROFESSIONNALISME : volonté de garantir la qualité de ses actions en s'entourant de personnes compétentes et d'augmenter ses propres compétences.*

*Coopérer pour réunir l'ensemble des compétences et des moyens au service des personnes en difficulté est un gage de réussite. Faire vivre et développer un partenariat efficace mobilise les valeurs suivantes :*

- *PARTAGE : mise en commun des ressources, des énergies et des compétences de plusieurs personnes ou entités.*
- *DEMOCRATIE : respect de l'avis majoritaire et des règles de fonctionnement reconnues collectivement.*
- *CONFIANCE : accorder sa confiance et l'accepter celle de l'autre est une condition indispensable pour échanger et travailler ensemble.*
- *LOYAUTE : s'interdire de trahir les personnes et les idées.*
- *OUVERTURE D'ESPRIT : reconnaissance des autres points de vue ou autres pratiques.*

## **OBJECTIFS D'ESPOIR57 :**

***L'article 2 de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, a permis la reconnaissance du « handicap psychique » et assure à la personne porteuse d'un handicap psychique le droit à la compensation de son handicap et la reconnaissance de sa capacité à l'insertion socio-professionnelle.***

*L'association ESPOIR57 a pour but de mettre en œuvre tout moyen susceptible d'améliorer l'insertion socio-professionnelle et les conditions de vie des personnes atteintes de troubles psychiques.*

*ESPOIR57 a pour mission principale d'accompagner des Personnes Handicapées souffrant de troubles psychiques tout au long de leur parcours d'insertion socio-professionnelle. Pour atteindre cet objectif, l'Association ESPOIR57 a vocation à créer et à gérer toute action, tout service ou tout établissement permettant la prise en charge de ces personnes, de les rendre solidaires et de s'entre-aider pour accéder à la vie citoyenne.*

*Être à l'écoute des familles, en particulier celles vieillissantes, et rechercher pour leur enfant ou leur proche une solution pérenne d'habitat adapté à leur degré d'autonomie et leurs besoins de socialisation doit être également une préoccupation constante d'ESPOIR57.*

*ESPOIR57 Doit aussi avoir le souci d'adapter constamment son projet associatif aux modifications de son environnement social et réglementaire en restant fidèle aux principes qui sous-tendent la prise en charge de Personnes atteintes de troubles psychiques :*

*L'accompagnement personnalisé global et continu, respectueux de la personne et de son entourage, est le meilleur moyen pour ESPOIR57 d'atteindre son objectif global. L'accès au logement, l'attribution de ressources individuelles et l'obtention d'un travail adapté constituent le socle de l'insertion mais l'accès à la citoyenneté et à une vie sociale épanouie reste la finalité de l'accompagnement.*

## **GOVERNANCE D'ESPOIR57 :**

***L'association ESPOIR57 appuie son fonctionnement et sa gouvernance dans le respect des règles qui régissent les associations à but non lucratif.***

***Elle comporte des organes décisionnels distincts ayant des fonctions et des pouvoirs distincts :***

### **L'ASSEMBLEE GENERALE :**

- *Elle procède à l'élection de son Conseil d'Administration.*
- *Elle valide chaque année, les rapports d'activité de l'association.*
- *Elle vote l'arrêté des comptes annuels et l'affectation du résultat.*
- *Elle fixe le montant et les modalités de perception de la cotisation annuelle.*
- *Elle est réunie pour se prononcer sur tout évènement important.*
- *Elle vote les statuts de l'association ainsi que ses modifications.*
- *Elle vote le projet associatif de l'association.*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- *Les candidats au poste d'Administrateur doivent déclarer leur candidature par écrit au Président de l'Association avant la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association.*
- *L'élection des administrateurs se fait à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou ayant donné un pouvoir écrit lors du premier tour*
- *Le Conseil d'Administration, constitué d'au moins 9 membres, est présidé par le président de l'Association.*
- *Les dispositions relatives au Conseil d'Administration sont prévues à l'article 12 des Statuts.*
- *Le Conseil d'Administration élit son Président et les membres du Bureau de l'Association constitué des autres fonctions suivantes :*
  - *Un Premier Vice-Président*
  - *Un Second Vice-Président*
  - *Un Secrétaire*

- *Un Secrétaire-Adjoint*
- *Un Trésorier*
- *Un Trésorier-adjoint.*

*Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins 3 fois par an et, si nécessaire, il peut nommer parmi ses membres des administrateurs référents des différents Etablissements et Services gérés par ESPOIR57 ou appartenant à une ou plusieurs commissions spécifiques.*

*Les Administrateurs sont tenus à la plus stricte discrétion concernant le fonctionnement de l'Association, le contenu de ses réunions ainsi que celui des dossiers concernant les Travailleurs, les candidats ou les salariés.*

## **LE BUREAU :**

*Le Bureau, élu chaque année lors de la réunion de Conseil d'Administration suivant la tenue de l'Assemblée Générale, est présidé par le président de l'Association.*

*Le Bureau donne son avis au président concernant toute décision importante à prendre.*

***Des responsabilités ou missions particulières sont confiées aux différents membres du bureau d'ESPOIR57 :***

- ***Concernant le président ou la présidente :***

*Le Président du Conseil d'Administration représente l'Association ESPOIR57 dans tous les actes de la vie civile.*

*Il préside l'Assemblée Générale le Conseil d'Administration et le Bureau, prend l'initiative de les réunir et décide de leur ordre du jour.*

*Il est responsable du bon déroulement des activités gérées par l'Association.*

*Il gère les situations d'urgence et prend les décisions qui ne peuvent attendre la tenue d'une réunion de Bureau ou de Conseil d'Administration.*

*Il rend compte de ses décisions au Bureau et au Conseil d'Administration.*

- ***Concernant le premier vice-président ou la première vice-présidente :***

*En cas d'empêchement du Président, il ou elle remplace ce dernier dans l'ensemble de ses attributions.*

*Il ou elle peut, par délégation du Président, réaliser les différents actes dévolus au représentant légal de l'Association.*

- ***Concernant le second vice-président ou la seconde vice-présidente :***

*Il ou elle remplace le président en cas d'absence de ce dernier et de celle du vice-président ou de la vice-présidente.*

- **Concernant le ou la secrétaire et le ou la secrétaire-adjoint (e) :**

*Le secrétaire de l'association est chargé de préparer et de présenter les rapports d'activité, il assure la rédaction des différents procès-verbaux et comptes-rendus des réunions de Bureau, de Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.*

*Il signe certains documents officiels ainsi que les compte-rendu des différentes instances conjointement avec le Président.*

*Le secrétaire-adjoint assiste le Secrétaire et le remplace en cas d'absence de ce dernier.*

- **Concernant le trésorier ou la trésorière et le trésorier-adjoint ou trésorière adjointe :**

*Le Trésorier participe préalablement à la tenue de chaque Assemblée Générale au contrôle des comptes de l'Association avec le Commissaire aux comptes.*

*Il perçoit, contrôle et comptabilise les cotisations et les dons versés par les membres de l'Association et les donateurs.*

*Il contrôle avec l'appui du service comptable de l'Association l'ensemble des mouvements financiers concernant le siège d'ESPOIR57.*

*Il rédige le Rapport annuel du Trésorier et le présente lors de l'Assemblée Générale.*

*Le Trésorier-Adjoint assiste le Trésorier et le remplace en cas d'absence.*

- **Concernant les commissions spécifiques :**

*Des Commissions spécifiques peuvent être créées à la demande du Conseil d'Administration pour lui apporter un éclairage sur une problématique particulière, mener un travail de réflexion ou réaliser une étude portant sur un projet porté par ESPOIR57.*

## **LA DIRECTION :**

*Le directeur agit dans le cadre de ses fonctions par délégation de pouvoirs du président qui précise les domaines concernés, les moyens, les subdélégations éventuelles et les modalités de son remplacement lors de ses absences.*

*Les pouvoirs du directeur sont précisés par le président et sur proposition du Conseil d'Administration et sont écrits dans la fiche de poste du directeur et sa lettre de délégations.*

**Le directeur exerce ses fonctions dans le respect des orientations de l'Association et notamment celles définies dans le projet associatif.**

## **PERSONNES ACCOMPAGNEES PAR ESPOIR57 :**

**L'article 2, de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, a permis la reconnaissance du « handicap psychique ». C'est l'aboutissement d'un long processus engagé depuis bientôt 30 ans par les familles de l'UNAFAM (Union nationale des amis et familles de malades et/ou handicapés psychiques) et les associations qui travaillent dans le champ de la santé mentale.**

*La maladie psychique se définit par des changements qui affectent la pensée, l'humeur ou le comportement de la personne et qui lui cause de la détresse ou de la souffrance.*

*Le handicap psychique résulte de maladies psychiques ou de troubles comportementaux chroniques qui surviennent le plus souvent à l'adolescence ou au début de l'âge adulte. Le handicap psychique n'est pas toujours perceptible ou visible et ses caractéristiques sont multiples. Il est souvent décrit comme étant un handicap invisible.*

*Les statistiques concernant les personnes touchées par des troubles psychiques sont extrêmement variables et oscillent entre 600.000 et 5.000.000 pour la population française. Quoi qu'il en soit, tous s'accordent pour affirmer que le nombre de personnes atteintes de troubles psychiques croit fortement et constamment. Les événements graves et majeurs qui caractérisent notre époque risquent d'amplifier encore ce phénomène (épidémie, évolution climatique, dégradation des conditions de travail, réseaux sociaux, dématérialisation et fracture numérique, etc...).*

*La personne handicapée psychique a désormais droit à la compensation du handicap sur ses capacités d'insertion sociale et professionnelle.*

*Le handicap psychique nécessite, de la part de la personne qui le porte, des efforts permanents pour s'adapter à son environnement, pour entrer en relation avec les autres et pour compenser une diminution de ses habiletés sociales. Il peut en résulter souvent des situations d'isolement et des risques de rupture du lien social.*

*La personne souffrant de troubles psychiques conserve habituellement ses capacités physiques et intellectuelles qui, néanmoins, peuvent être diminuées temporairement ou durablement par les effets de traitements médicamenteux.*

*L'environnement de travail conditionne la mise en œuvre des capacités et des compétences de la personne atteintes de troubles psychiques et, par conséquent, une attention particulière doit y être apportée afin de minimiser le handicap.*

*De même, la variabilité et l'instabilité des troubles psychiques nécessitent d'adapter la prise en charge des personnes en souffrance et de mettre en place un accompagnement individualisé conformément au Projet Personnalisé co-construit avec la personne accompagnée.*

*A l'origine, lors de sa création, ESPOIR57 alors encore dénommée Espoir-UNAFAM57, a créé un C.A.T. de 20 places (Centre d'Aide par le Travail) devenu aujourd'hui un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).*

*Aujourd'hui, 60 Travailleurs Handicapés, orientées par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) travaillent dans les différents ateliers de l'ESAT géré par ESPOIR57.*

*Soucieuse d'apporter des réponses à l'ensemble des difficultés rencontrées par les personnes souffrant de troubles psychiques, ESPOIR57 a créé ensuite un service dédié à un accompagnement social et global. C'est ainsi qu'est né le SAHTHMO (Service d'accompagnement à l'hébergement des travailleurs handicapés en milieu ordinaire). Agréé pour l'accompagnement de 15 personnes, ce service voyait en 2022 son agrément passer à 22 places et devenait en même temps un SAVS (Service pour l'Accompagnement à la Vie Sociale). Ses bénéficiaires, également orientés par la MDPH de la Moselle, sont Travailleurs de l'ESAT pour une part d'entre eux seulement.*

*Réaliser son insertion socio-professionnelle est une composante importante de l'intégration réussie dans la société pour les personnes souffrant de troubles psychiques mais elle ne garantit pas toujours un niveau de socialisation suffisant pour permettre à ces personnes de vivre pleinement. L'accès aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté constitue également un objectif à atteindre pour les bénéficiaires d'ESPOIR57. Aussi, ESPOIR57 a été à l'origine, avec l'UNAFAM de Moselle, de la création de 2 GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle).*

*Ces lieux, fonctionnant sur le principe de la « pair-aidance », sont ouverts à toute personne souffrant de troubles psychiques et souhaitant adhérer à l'association que constitue chacun des GEM. Ce sont les membres qui se prononcent sur l'intégration de chaque nouvel adhérent qui s'engage à respecter le règlement intérieur du GEM.*

*A ce jour, chaque association GEM compte entre 35 et 50 membres adhérents.*

*Réussir une insertion professionnelle nécessite souvent un accompagnement personnalisé et individualisé. Souvent, les personnes souffrant de troubles psychiques ne sont pas prêtes à intégrer directement une entreprise du monde ordinaire du travail, sans pour autant relever du milieu protégé, donc d'un ESAT. ESPOIR57 a développé un accompagnement particulier confié à un service spécifique. Ainsi, le service « Vers l'Emploi » d'ESPOIR57 accompagne environ 250 personnes proposées par le service public à l'emploi (Pôle-Emploi, Cap emploi et Mission Locale).*

*L'accès à la vie autonome passe également par l'accès au logement. Cette étape peut être difficile à franchir pour certaines des personnes accompagnées par ESPOIR57 parce qu'elle nécessite souvent de quitter sa famille ou un hébergement collectif protecteur. Parmi les solutions envisageables existe le dispositif « Habitat Inclusif » qui permet aux personnes d'accéder à une autonomie en bénéficiant du soutien de ses « colocataires ».*

*ESPOIR57 a ouvert ses 4 premiers logements en « Habitat Inclusif » durant l'année 2022. C'est ainsi que 4 personnes accompagnées par ESPOIR57 réalisent leur accès à l'autonomie dans un cadre qui garantit à la fois le caractère privé de leur logement et la possibilité de partager des espaces dédiés avec leurs colocataires.*



*Deux jeunes, suivis par le CLLAJ du Bassin de Metz (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) assurent la mixité de publics.*

## **MISSIONS OPERATIONNELLES DEVELOPPEES PAR ESPOIR57**

*Les principales missions menées par les différents Etablissements et Service gérés par ESPOIR57 sont :*

- *Le diagnostic de la situation des personnes et l'aide à l'élaboration de leur projet de vie.*
- *L'accès à l'emploi, tant en Milieu Protégé qu'en Milieu Ordinaire, par des activités professionnelles adaptées et dans une perspective de professionnalisation et de pérennisation.*
- *L'accompagnement médico-social et professionnel individualisé et personnalisé.*
- *L'accès aux activités artistiques, culturelles et citoyennes.*
- *La mise en œuvre d'actions de formation et de conseils visant à changer le regard sur le handicap psychique afin d'améliorer son acceptation et sa prise en compte.*
- *La réalisation de toute action de communication visant à aider à l'atteinte des objectifs.*

*Afin d'optimiser ces différentes réalisations, ESPOIR57 s'emploie à :*

- *Favoriser les échanges avec l'extérieur.*
- *Être à l'écoute de la demande des usagers, de leurs familles et de leurs proches.*
- *Faciliter les relations des bénéficiaires avec les instances et administrations.*
- *Rechercher toute forme de financement permettant la création et le fonctionnement d'actions spécifiques.*
- *Gérer et optimiser le patrimoine matériel et les fonds associatifs d'ESPOIR57.*

## **MOYENS, OUTILS ET DISPOSITIFS D'ESPOIR57 :**

***ESPOIR57 gère les Etablissements et Services suivant afin de mettre en œuvre ses actions et d'atteindre ses objectifs :***

- *Un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) créé le 10 octobre 1990 et permettant l'accès à un emploi en milieu protégé par des activités adaptées des secteurs professionnels du maraîchage biologique, des espaces verts, de la vannerie et de la cuisine collective.*

- Un SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale), précédemment dénommé SAHTMO (Service d'Aide à l'Hébergement des Travailleurs Handicapés en Milieu Ouvert) dédié à l'accompagnement des Travailleurs les moins autonomes de l'ESAT et d'autres bénéficiaires hébergés en logement individuel ou en structure collective de type foyer.
- Un dispositif dénommé « Vers l'Emploi » visant à la préparation de l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail ou à construire un projet alternatif au profit de demandeurs d'emploi souffrant de troubles psychiques et ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).
- Deux GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle) assurant l'accueil de personnes adultes présentant des troubles psychiques et leur permettant d'organiser diverses activités culturelles ou de loisirs en vue de favoriser leur accès à une vie citoyenne.
- En 2021 et 2022, ESPOIR57, a répondu à 2 appels à projet proposés par le Département de la Moselle concernant le dispositif « Habitat Inclusif ». Ayant été retenue, l'association, en partenariat avec le CLLAJ du Bassin de Metz (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) a créé sa première unité de logements inclusifs à MOULINS LES METZ. Ainsi, 6 appartements de type Studio ou T2 permettent à 4 Personnes accompagnées par ESPOIR57 et 2 Jeunes accompagnés par le CLLAJ, d'accéder au logement autonome privé et de partager des espaces avec leurs colocataires.

**ESPOIR57 s'appuie sur une équipe de 21 professionnels aux compétences et expériences complémentaires :**

- Moniteurs d'ateliers cumulant compétences techniques et compétences d'accompagnement.
- Travailleurs sociaux diplômés et expérimentés.
- Psychologues cliniciens formés à l'accompagnement thérapeutique de personnes atteintes de troubles psychiques.
- Médecin psychiatre.
- Chargée de ressources humaines et du plan de formation des salariés et des travailleurs.
- Personnel d'accueil.
- Comptable.
- Chef des travaux de l'ESAT.
- Directeur de l'ensemble des établissements et services d'ESPOIR57.

**La proximité de l'ensemble des services et de l'ESAT, réunis sur le même site favorise le partage et le travail collaboratif.**

**ESPOIR57 bénéficie également de l'investissement de bénévoles :**

- *Animateurs de diverses activités « de soutien » au profit des travailleurs de l'ESAT.*
- *Responsables d'activités ou de manifestations au sein des GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle).*
- *Administrateurs, membres du Conseil d'Administration.*

**ESPOIR57 est propriétaire de locaux suffisants en surface pour assurer ses différentes activités de façon fonctionnelle et absorber l'extension souhaitée de certaines de ces activités, voire la création de nouvelles :**

*Un bâtiment dédié à l'administration, au SAVS, au service Vers l'Emploi, au siège d'ESPOIR57 et à des espaces de détente pour les travailleurs de l'ESAT. Des salles de réunion destinées à l'usage d'ESPOIR57 et également disponibles à la location complètent ce bâtiment.*

*Un deuxième bâtiment, de type industriel, permettant d'entreposer les matériels roulant et d'exploitation à l'abri. Il comporte aussi les sanitaires, et les vestiaires dédiés aux équipes d'espaces-verts.*

*Un troisième bâtiment abritant à la fois l'atelier vannerie, un espace de vente et d'exposition vaste et lumineux et un atelier « polyvalent » équipé en outillage généraliste. Il sera amené à accueillir l'activité « vélo à assistance électrique » en cours de développement.*

*Enfin, un restaurant de grande capacité réunissant une vaste salle de restauration et la cuisine ouverte sur la salle à manger, permettant à une brigade de 8 à 10 travailleurs de préparer les repas destinés aux travailleurs de l'ESAT, au personnel de l'association et aux clients extérieurs.*

*L'activité maraichage de l'ESAT est externalisée sur le plan géographique, à VAUX, où elle dispose d'une surface cultivable suffisante et d'équipements performants.*

*ESPOIR57 dispose des matériels et équipements permettant à chacun, salarié ou travailleur, d'exercer son activité efficacement et dans les meilleures conditions ergonomiques.*

*Une attention particulière est accordée à la remise à niveau ou au remplacement des équipements, machines, outils et véhicules. Depuis plusieurs années, l'outillage électrique remplace progressivement l'outillage thermique au sein de l'ESAT.*

**ESPOIR57 est totalement favorable au développement de partenariats divers avec d'autres associations ou opérateurs afin d'optimiser l'efficacité de l'offre de service mise à disposition des personnes atteintes de troubles psychiques.**

*A titre d'exemple, l'ESAT est régulièrement en contact avec un réseau national, des collaborations existent avec les réseaux liés à la santé mentale, Vers l'Emploi travaille au quotidien avec les opérateurs de l'emploi ou encore, le dispositif « Habitat Inclusif » avec le CLLAJ du Bassin d'Emploi de Metz.*

***ESPOIR57, est une association reconnue d'utilité publique :***

*De ce fait, elle peut recueillir des dons ou donations de la part de donateurs particuliers (ouvrant droit au crédit d'impôt), d'institutions ou fondations diverses.*

***ESPOIR57 est identifiée pour mener des actions sociales :***

*Aussi, pour réaliser ces actions pour lesquelles elle est agréée, telles que l'accompagnement socio-professionnel ou la prise en charge au sein de l'ESAT de personnes atteintes de troubles psychiques, elle est bénéficiaire de subventions et dotations publiques ou privées.*

***ESPOIR57 est capable de participer à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des personnes porteuses de handicap :***

*Répondre aux appels à projet, concourir aux appels d'offres et solliciter des extensions d'agrément en vue de mieux couvrir les besoins des personnes sont également autant de leviers à la disposition d'ESPOIR57 pour assurer son développement.*

***PLAN D'ACTION 2021-2025 D'ESPOIR57 :***

***ESPOIR57 doit, sur la période 2021 à 2025, agir à la fois sur l'existant pour améliorer et adapter ses services et établissements et établir une projection afin d'essayer d'anticiper les besoins nouveaux des bénéficiaires.***

*Cette démarche nécessite une approche systémique englobant les domaines suivants :*

- La communication interne et externe.*
- L'évaluation des services et établissements*
- La professionnalisation des salariés et des travailleurs.*
- L'adaptation de l'organigramme et des fiches de postes.*
- L'actualisation des livrets d'accueil et de suivi des bénéficiaires.*
- La valorisation des activités de l'ESAT.*
- La diversification des activités de l'ESAT.*

- *L'élargissement de l'offre de service.*
- *La détection des besoins et l'extension de certains services.*
- *Le développement des dispositifs liés au logement.*
- *La finalisation du projet d'Entreprise Adaptée.*
- *Le développement de l'expression des droits des travailleurs de l'ESAT.*
- *L'optimisation de l'entretien des locaux et de leur rénovation.*
- *Le développement des partenariats.*

**Ce plan d'action constitue une feuille de route ambitieuse pour notre association, ESPOIR57 :**

*Sa réalisation doit-être articulée avec l'ensemble des organes opérationnels de notre Association (direction, service comptable, ressources humaines...)et les partenaires, financeurs et administrations externes. Un planning de mise en œuvre doit accompagner ce plan d'action, prenant en compte le degré d'urgence concernant ses différents volets et les échéances imposées par nos partenaires, le législateur ou encore nos financeurs.*

**Par conséquent, ce plan d'action du projet associatif d'ESPOIR57 est organisé sur plusieurs années.**

*Il est important de rappeler que le précédent projet associatif couvrait les années 2016 à 2020. Aussi, ont été intégrés dans la présente présentation, les chantiers ayant mobilisé l'association ainsi que les réalisations finalisées en 2021 et 2022.*

**2021 ET 2022 : Rappel des principales actions menées :**

- **RENOVATION DES STATUTS :**

*Les membres du Conseil d'Administration ont souhaité mettre à jour les statuts d'ESPOIR57. Il était en effet nécessaire que ces derniers soient actualisés afin de mieux prendre en comptes l'évolution du contexte réglementaire et sociétal en lien avec la reconnaissance, en 2005, du « handicap psychique ».*

*Les nouveaux statuts, résultat de plusieurs réunions de travail, ont été présentés et adoptés lors de l'Assemblée Générale 2021.*

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

*Pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit les membres du Conseil d'Administration à rénover les statuts d'ESPOIR57, le règlement intérieur a été également réécrit afin d'augmenter l'efficacité de du Conseil d'Administration, de clarifier et définir les fonctions des administrateurs, membres du Bureau et de garantir son fonctionnement démocratique.*

*Le règlement intérieur, aujourd'hui en vigueur, est le résultat d'un travail collaboratif réalisé par les membres du Conseil d'Administration et a été adopté par l'Assemblée Générale tenue en 2022.*

- **REALISATION DU PROJET D'ENTREPRISE ADAPTEE**

*ESPOIR57, soucieuse de proposer un emploi aux Personnes souffrant de troubles psychiques ne relevant pas du Milieu Protégé mais dans l'incapacité de travailler dans une entreprise « ordinaire », a décidé la création d'une Entreprise Adaptée dès 2016.*

*En effet, l'implantation récente sur le Plateau de Frescaty ouvrait alors des perspectives intéressantes en lien avec la disponibilité de surfaces cultivables importantes et le projet porté par Metz Métropole de création d'un Agri-biopôle.*

*ESPOIR57 s'est alors fortement mobilisée afin de donner vie à ce projet dont tous reconnaissent sa forte utilité sociale et économique. Les terrains mis à disposition par Metz- métropole étaient identifiés. Une personne chargée du développement de ce projet a été recrutée et une convention de mise à disposition précaire signée avec le président de Metz-métropole. L'accord de l'administration pour l'obtention des aides aux postes pour les salariés de l'Entreprise Adaptée était également acquis. Certains devis concernant les équipements à venir de l'Entreprise Adaptée étaient validés et le recrutement effectif des futurs salariés porteurs d'un handicap psychique en cours. Tout semblait aller alors pour le mieux et nous allions pouvoir offrir un travail utile et valorisant à nos premiers salariés.*

*Malheureusement, l'alternance politique a été responsable de l'arrêt brutal de notre projet, le nouveau président de METZ Métropole (aujourd'hui devenue Euro Métropole de Metz) ne souhaitant pas poursuivre les engagements de son prédécesseur.*

*Néanmoins, ce désengagement du pouvoir politique, n'a pas conduit à l'abandon du projet par ESPOIR57, compte-tenu de son utilité et des soutiens qui lui sont apportés par divers partenaires dont la Direccte de la Moselle.*

*Enfin, vers la fin de l'année 2022, après avoir rencontrés différents partenaires susceptibles de mettre à disposition des surfaces cultivables, enfin, vers la fin de l'année 2022, des perspectives intéressantes s'offraient à nous...*

- **MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS POUR L'ACCES AU LOGEMENT AUTONOME.**

*L'accès à l'autonomie repose sur 3 conditions essentielles : bénéficier de ressources financières suffisantes, avoir un emploi si cela est souhaité et disposer d'un logement digne.*

*L'accompagnement au logement est confié, concernant les bénéficiaires d'ESPOIR57, au SAHTHMO (Service d'Accompagnement à l'Hébergement des Travailleurs Handicapés en Milieu Ordinaire) et n'en concerne qu'un nombre très limité.*

*ESPOIR57 doit donc développer cet axe de réflexion alors que de nombreuses familles assurant l'hébergement de leurs enfants souffrant de troubles psychiques vieillissent et sont inquiètes pour l'avenir de ceux-ci.*

*Un appel à projet émis par le Département de la Moselle a permis à ESPOIR57, en partenariat avec le CLLAJ du Bassin de METZ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), de construire un projet d'Habitat Inclusif et de le proposer au financeur.*

*Notre projet a été bénéficiaire d'un financement dans le cadre des investissements nous avons opté pour la rénovation d'un immeuble appartenant à un bailleur privé en vue de créer 6 appartements et des espaces partagés pour les mettre à disposition de personnes souffrant de troubles psychiques et de jeunes en recherche d'un logement autonomes.*

*Les premiers locataires de cet équipement ont pris possession de leur logement au cours du premier semestre 2022 et les autres logements ont été progressivement loués à l'automne de cette même année.*

*Un financement complémentaire accordé également par le Département de la Moselle nous a permis de recruter une « coordinatrice de projet » à temps partiel à la fin de l'année 2022.*

## **ANNEE 2023**

*Nous avons essentiellement, durant cette année en cours, poursuivi un certain nombre de chantiers démarrés précédemment et principalement :*

- **MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ENTREPRISE ADAPTEE :**

*ESPOIR57, a poursuivi dans sa recherche de solutions ou de partenariats afin de palier le désengagement brutal d'Euro-Metz-Métropole dans notre projet.*

*En plein accord avec la municipalité de FLORANGE et grâce à l'écoute attentive de l'entreprise ARCELOR-MITTAL, nous sommes en mesure, aujourd'hui, d'adapter notre projet initial afin de le rendre totalement compatible avec sa nouvelle localisation.*

*Nous œuvrons actuellement à celui-ci ainsi qu'au calendrier de démarrage qui devrait être progressif sur 3 exercices successifs. Nous visons une mise en culture de 3 hectares environ pour assurer la première production au printemps 2025.*

- **OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « HABITAT INCLUSIF » :**

*Le dispositif a démarré avec l'arrivée des locataires courant 2022. Il a s'agissait, pour ESPOIR57, comme pour d'autres opérateurs ayant fait la même démarche, de conduire une nouvelle expérience avec une relative méconnaissance des écueils éventuels à un bon fonctionnement de ce type de dispositifs. Il s'agissait à la fois de faire vivre en harmonie plusieurs personnes atteintes de troubles psychiques, de garantir une vie personnelle et privée tout en les faisant adhérer à un projet collectif et, de surcroît avec d'autres locataires, gérés par le CLLAJ et ayant d'autres problématiques.*

*Depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre de cette année, grâce aux observations de la coordinatrice du projet, avec le concours de notre partenaire, le CLLAJ, et en relation avec le bailleur, depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre de cette année, nous sommes mobilisés afin d'apporter à ce dispositif toutes les garanties de son efficacité, de sa pérennité et de*

son développement. Aussi, une charte d'utilisation du dispositif a été écrite conjointement avec les locataires. Un règlement intérieur rappelant les règles de vie indispensables à une vie harmonieuse et respectueuse des autres a également été adopté. Afin de réguler au plus près de l'actualité les interactions entre les locataires et de proposer ensemble les améliorations à mettre en œuvre, la coordinatrice et les locataires se réunissent chaque semaine ou tant que nécessaire.

- **ACTIONS A DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ORGANISATION DES SERVICES :**

*ESPOIR57 a été confrontée en 2023 à l'absence prolongée de son directeur qui a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le recrutement d'un nouveau directeur courant septembre 2023 doit être une opportunité pour revoir le fonctionnement global des différents services d'ESPOIR57 et s'employer à l'améliorer : les principaux leviers sur lesquelles le Conseil d'Administration doit travailler avec le directeur pour atteindre ces objectifs sont :*

- *Finalisation d'un organigramme permettant le plein investissement de l'ensemble des salariés.*
- *Ecriture ou révision des fiches de poste et des délégations de pouvoir.*
- *Définition des droits des salariés et des travailleurs et amélioration du fonctionnement des instances correspondantes.*
- *Diversification des activités de l'ESAT pour maintenir en emploi certains travailleurs ayant des restrictions d'aptitudes dans leur atelier actuel.*

*L'ensemble de ces actions proposées dans notre nouveau Projet Associatif nécessite la mise en œuvre de compétences nombreuses et diverses et exige de la disponibilité. Aussi, ESPOIR57 doit se préoccuper du :*

- *Du renouvellement du Conseil d'Administration, de l'implication de ses membres, de l'organisation de son Bureau et, le cas échéant, du recours à des compétences externes.*
- *De l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et du Bureau d'ESPOIR57*

## **ANNEE 2024**

*Dans la continuité des actions engagées en 2023, le Conseil d'Administration d'ESPOIR57 propose de concentrer ses actions, en étroite collaboration avec la direction et d'éventuels intervenants en fonction de contraintes temporaires :*



- *EN PRIORITE :*
  - *Préparer de l'audit externe de l'ESAT.*
  - *Assurer la traçabilité des Plans Pédagogiques Personnalisés des Travailleurs.*
  - *Actualiser les livrets d'accueil de l'ESAT et des Services.*
  - *S'assurer du respect des droits des personnes handicapées en lien avec la législation et réglementation en vigueur.*
  - *Améliorer l'accès à la formation continue des Salariés et des Travailleurs.*
  
- *EN SECOND LIEU :*
  - *Mettre en place un plan de communication.*
  - *Réaliser un plan pluriannuel d'investissements et d'améliorations des bâtiments d'ESPOIR57 et prévoir les provisions correspondantes.*
  - *Réfléchir à des solutions ou dispositifs pour les Travailleurs après leur départ de l'ESAT.*
  - *Intensifier les partenariats, tant économiques qu'institutionnels.*
  - *Valoriser les ateliers de l'ESAT et développer leurs marchés.*
  - *Etudier la possibilité de mettre en place un dispositif « Compte épargne-temps ».*
  - *Poursuivre la réalisation du projet d'Entreprise Adaptée.*

## **ANNEE 2025**

*Il ne s'agit que d'un programme prévisionnel qui sera enrichi au fil du temps par les opportunités ou événements en lien avec le fonctionnement d'ESPOIR57.*

- *Assurer le démarrage effectif de l'Entreprise Adaptée.*
- *Améliorer les caractéristiques énergétiques des locaux.*
- *Poursuivre la réalisation du projet d'Entreprise Adaptée.*
- *Réfléchir à la mise en place d'un « Comité d'Entreprise » ou d'actions sociales en faveur des Travailleurs de l'ESAT.*
- *Mettre en place une veille informative afin de rester informés le mieux possible.*